

# MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance publique ordinaire  
Lundi 30 novembre 2015

## PROCES-VERBAL

### Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le 30 novembre 2015 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire.

#### MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoints – M. Jean-Paul ARMANINI, M. Pascal BOGNITCHEFF, Mme Michèle BOSSA, M. Christian CAPPA, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, ~~Mme Giovanna MARAGLIANO~~, M. Eric MEOZZI, M. Lucien RICHIERI, M. Dominique ALLARI, Mme Marlène CESARINI, M. Didier LACOCHE, Mme Florence VIAL, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Madame Giovanna MARAGLIANO à Madame Martine VAGNETTI

ABSENTS :

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Michèle BOSSA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

**Installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Lucien RICHIERI, à la suite de la démission de Madame Myriam MARRO et du désistement de Madame Laura MONCADE.**

## **1. SECURITE**

### **1.1. Rapport de police – Présentation.**

Présentation de Monsieur Frédéric BOTTERO, Chef de la Police Municipale.

**Le Conseil municipal prend acte.**

### **1.2. Bilan de l'activité opérationnelle du SDIS sur la commune.**

Le SDIS a fait parvenir le bilan de l'activité opérationnelle du Groupement Territorial Sud sur la commune durant la période estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2015.

152 interventions ont été réalisées, chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente sur la même période (130 interventions). Cette augmentation concerne plus particulièrement les interventions liées aux incendies (+4 interventions), risques technologiques (+4 interventions) et secours à victimes (+13 interventions). *Voir annexe n°1.*

**Le Conseil municipal prend acte.**

### **1.3. Mise en place de la télé-alerte.**

La Ville souhaite mettre en place un système de télé-alerte concernant la prévention des risques via la diffusion de messages d'alerte, par automate d'appels téléphoniques, envoi de télécopies, envoi de SMS et de courriels. Cela aurait été utile, par exemple, pour les récentes intempéries (et la fermeture de la promenade Rouvier) ou au moment des attentats.

La société CII Telecom, consultée par nos soins, nous propose Téléalerte-Médi@Sig®, une solution d'alerte multimédia cartographique. Cette prestation ne nécessite aucune installation de matériel ou de logiciel en mairie. Les services de l'automate d'appels d'alerte sont accessibles via Internet et par téléphone.

Le coût de cette solution se décompose comme suit :

- Mise en service : 950 € H.T.
- Coût à l'année de ce service (7j/7 – 24h/24, comprenant l'abonnement, les astreintes, la mise à jour de la base de données) :
  - ↳ 1 500 € / an pour un engagement sur un an
  - ↳ 1 000 € / an pour un engagement sur 3 ans
- Coût des télécommunications : tarif par appel (message) :
  - ↳ Sur une base de 1 000 personnes : 1000 x 6 cts = 60 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Adopte à l'unanimité.**

## **2. COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **2.1. Nouvel ordre du tableau.**

Madame Myriam MARRO, ancienne Conseillère Municipale, a démissionné du Conseil le 31 octobre dernier. Mme MARRO, diplômée en gestion, finances et droit, est venue en effet renforcer les services municipaux au 1<sup>er</sup> novembre 2015 en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et il existait bien évidemment une incompatibilité majeure entre le mandat d'élu et l'emploi au sein de la même collectivité.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est donc appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Aussi, à la suite de cette démission, et en tenant compte de l'ordre de présentation des candidats sur la liste municipale conduite par Monsieur le Maire, Madame Laura MONCADE est montée d'une place et s'est vue donc automatiquement désignée comme nouvelle conseillère municipale en remplacement de l'élue démissionnaire conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Laura MONCADE, fonctionnaire territoriale, employée municipale, responsable du pôle événementiel, a fait savoir à Monsieur le Maire qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil et qu'elle se désistait en faveur du candidat suivant sur la liste, en l'occurrence Monsieur Lucien RICHIERI.

Ce dernier a indiqué à Monsieur le Maire qu'il acceptait sa nomination en qualité de Conseiller municipal de la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015, c'est Monsieur Lucien RICHIERI qui siège parmi vous en lieu et place de Mme Myriam MARRO.

L'ordre du tableau a donc été modifié en conséquence (*annexe n°2*).

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

**Adopte à l'unanimité.**

### **2.2. Désignation de Monsieur Lucien RICHIERI au sein des Commissions Municipales suite à la démission de Madame Myriam MARRO (Finances, gestion locative et copropriétés et Affaires sociales, logement, école).**

Suite à la démission de Madame Myriam MARRO, il est proposé que Monsieur Lucien RICHIERI remplace cette dernière au sein des commissions municipales dont elle était membre, à savoir :

→ Finances, gestion locative et copropriétés

→ Affaires sociales, logement, école

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Adopte à l'unanimité.**

**2.3. Election des membres de la Commission d'appel d'offres suite à la démission d'un membre suppléant (Madame Myriam MARRO) – Proposition :**

A la suite de la démission de Madame Myriam MARRO, il convient de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres. Les listes présentées sont les suivantes :

- Liste présentée par la majorité :
  - Titulaires : Madame Chantal ROSSI  
Monsieur Jean-Paul ALLARI
  - Suppléants : Monsieur Lucien RICHIERI  
Monsieur Jean-Paul ARMANINI
  
- Liste présentée par l'opposition :
  - Titulaires : Monsieur Didier LACOCHE
  - Suppléants : Madame Marlène CESARINI

Il est demandé au Conseil de procéder au vote.

**Résultats du vote :**

**Liste présentée par la majorité : 15 voix**

**Liste présentée par l'opposition : 4 voix**

**La CAO est donc composée des membres suivants :**

**M. Jean-François DIETERICH, Maire,**

**Mme Chantal ROSSI, titulaire ayant pour suppléant M. Lucien RICHIERI**

**M. Jean-Paul ALLARI, titulaire ayant pour suppléant M. Jean-Paul ARMANINI**

**M. Didier LACOCHE, titulaire ayant pour suppléante Mme Marlène CESARINI**

**Le Conseil municipal prend acte.**

**2.4. Désignation de Monsieur Jean-Paul ARMANINI en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration de la SAIEM de Saint-Jean-Cap-Ferrat (en remplacement de Madame Myriam MARRO).**

Suite à la démission de Madame Myriam MARRO, il convient de désigner un nouveau délégué pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de S.A.I.E.M. de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

A ce titre, il est proposé que Monsieur Jean-Paul ARMANINI soit désigné délégué.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Adopte à l'unanimité.**

### **3. FINANCES**

#### **3.1. Décision Modificative (DM3) budgétaire – 140 000 € en section de fonctionnement**

*Rapporteur : C. ROSSI*

Dans le cadre de la clôture de l'exercice budgétaire et de la bonne gestion du budget communal, il convient de prendre en considération les dépenses imprévues ou imprévisibles en cette fin d'année, inscrites essentiellement en section de fonctionnement, chapitre 011 (charges à caractère général).

On retrouve notamment dans ces dépenses difficilement prévisibles en début d'année, des frais de contentieux pour un montant de 80 000 euros (contentieux Villa Namouna), des frais de travaux de voirie et d'équipements ainsi que divers travaux nécessaires tels que la passerelle métallique sur la promenade Rouvier (20 000 euros). Il est à noter que la bonne gestion de ce budget communal 2015 nous évite de présenter un budget supplémentaire. La DM, d'un montant de 140 000 euros, représente une augmentation de + 4 % de la prévision initiale globale (qui était de 3 461 800 euros).

Le compte administratif 2015 nous permettra d'affiner les prévisions et de préparer le budget 2016 dans de bonnes conditions.

Il est demandé au Conseil d'adopter cette décision modificative.

**Adopte à l'unanimité.**

#### **3.2. Cession avec plus-value de l'appartement situé 15 avenue Claude Vignon – Mouvements d'écritures.**

*Rapporteur : C. ROSSI*

Suite à la cession avec plus-value de l'appartement situé au 15 avenue Claude Vignon, il convient de procéder à des mouvements d'écritures obligatoires, qui seront inscrits au budget communal 2015.

En fonctionnement Dépenses :

675 450.000 €

676 130.000 €

En fonctionnement Recettes :

775 450.000 €

En investissement Recettes :

192 130.000 €

2132 450.000 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Adopte à l'unanimité.**

### **3.3.Cession de véhicules – Mouvements d’écritures.**

*Rapporteur : C. ROSSI*

Suite à la cession de véhicules municipaux (location longue durée), il convient de procéder à des mouvements d’écritures obligatoires, qui seront inscrites au budget communal 2015.

En fonctionnement Dépenses :

675 7541.48 €

En fonctionnement Recettes :

775 750.00 €

776 6791.48 €

En dépenses d'Investissement :

192 6791.48 €

En recettes d'Investissement :

2181 7541.48 €

Il est demandé au Conseil d’en délibérer.

**Adopte à l’unanimité.**

### **3.4.Salon Batimat 2015 - remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire et de Monsieur Patrick RABAUX.**

*Rapporteur : C. ROSSI – Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire et le Directeur des Services Techniques, Monsieur Patrick RABAUX, se sont rendus au salon Batimat 2015 à Paris les 3 et 4 novembre derniers.

Ce salon s’adresse aux différents professionnels des métiers de la construction (conception et réalisation).

Il est demandé au Conseil, dans le cadre de ce mandat spécial, d’autoriser le paiement des factures Captours s’élevant à montant de 1 176 euros, et de procéder au remboursement des frais (sur présentation des justificatifs) de Monsieur RABAUX, à savoir la somme de globale de 90 euros.

**Adopte à l’unanimité des votants.**

### **3.5.Congrès des Maires 2015 – remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire.**

*Rapporteur : C. ROSSI - Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire devait se rendre au Congrès des Maires à Paris du 16 au 19 novembre 2015. Or, en raison des attentats du 13 novembre 2015, le Congrès a été annulé et reporté au mois de

mai 2016.

L'agence Captours avait été sollicitée afin de réserver les billets d'avion et l'hôtel pour cette mission. Cependant, le Congrès ayant été annulé au dernier moment en raison des tragiques événements, il n'a pas été possible de demander l'annulation des billets d'avion et des nuits d'hôtel.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le paiement de la facture de l'agence Captours, dont le montant s'élève à 1 237,00 euros.

**Adopte à l'unanimité des votants.**

### **3.6.Salon Paysalia 2015 – remboursement des frais de mission des élus qui participeront au salon Paysalia 2015.**

***Rapporteur : C. ROSSI - Monsieur le Maire, Monsieur Yvon MILON, Monsieur Jean-Paul ALLARI et Madame Elisabeth KARNO ne prennent pas part au vote.***

Monsieur le Maire, les Adjointes Yvon MILON et Jean-Paul ALLARI, et la Conseillère Elisabeth KARNO se rendront au salon Paysalia 2015 à Lyon les 1<sup>er</sup> et 2 décembre prochains.

Paysalia est le salon professionnel leader qui rassemble l'ensemble des acteurs de la filière du paysage en France. Depuis 2009, durant 3 jours, ils se rassemblent, se rencontrent, échangent et font avancer la profession.

Ce salon regroupera 500 exposants et 14 000 visiteurs présentant l'ensemble des secteurs et métiers du paysage : professionnels qui conçoivent, créent, ou entretiennent les espaces verts publics ou privés, pourront rencontrer les fabricants de matériel, d'outillage, tout comme les producteurs pépiniéristes, les fabricants de mobilier urbain, de bassin, de système d'arrosage...

L'agence Captours a de nouveau été sollicitée afin de réserver les billets d'avion et les nuits d'hôtel.

Il est donc demandé au Conseil de confier à ces quatre élus un mandat spécial pour pouvoir participer à cet événement, et dans ce cadre, d'autoriser le paiement et le remboursement des frais de séjours sur présentation de justificatifs, dont les factures de l'agence Captours dont la somme globale s'élève à 1 260,00 euros.

**Adopte à l'unanimité des votants.**

### **3.7.Actualisation des tarifs du cimetière communal pour l'année 2016.**

***Rapporteur : C. ROSSI***

Au mois de juillet 2014, l'indice TP01 était de 107,4 en base 2010, et les tarifs pour l'année 2015 étaient les suivants :

CONCESSION	DUREE	PRIX ARRONDI
Case simple	10	764,00 €
	20	1 445,00 €
	30	2 387,00 €
Case double	20	3 368,00 €

	30	5 017,00 €
<b>Caveau 2 places</b>	20	5 634,00 €
	30	6 005,00 €
<b>Caveau 4 places</b>	30	10 033,00 €
<b>Caveau 6 places</b>	30	16 349,00 €
<b>Caveau 8 places</b>	30	20 435,00 €

Après calcul du nouvel indice TP01 Juillet 2015, soit 103,6 en base 2010, les tarifs (en baisse) pour l'année 2016 sont les suivants :

CONCESSION	DUREE	PRIX ARRONDI
<b>Case simple</b>	10	737,00 €
	20	1 394,00 €
	30	2 303,00 €
<b>Case double</b>	20	3 249,00 €
	30	4 839,00 €
<b>Caveau 2 places</b>	20	5 435,00 €
	30	5 793,00 €
<b>Caveau 4 places</b>	30	9 678,00 €
<b>Caveau 6 places</b>	30	15 771,00 €
<b>Caveau 8 places</b>	30	19 712,00 €

Pour information : il y a eu un changement de base des indices en 2014. La nouvelle base 2010 remplace l'ancienne de 1974.

Il est demandé au Conseil d'adopter ces nouveaux tarifs pour l'année 2016.

**Adopte à l'unanimité.**

### **3.8.Droits de voirie pour le stationnement deux-roues au Grand Hôtel du Cap (forfait spécifique).**

*Rapporteur : C. ROSSI*

Le Grand Hôtel du Cap a souhaité pouvoir disposer d'un parking spécifique aux deux roues d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, côté droit du boulevard Général de Gaulle. Ce parking a été autorisé il y a déjà plusieurs années par le Conseil Général, qui était alors gestionnaire du domaine routier.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'autoriser le Grand Hôtel du Cap à occuper cet emplacement du domaine public et de fixer une redevance d'un montant de trente euros par mois par emplacement (10 m<sup>2</sup>) (30 €/mois/emplacement - soit une somme de 1440 € pour l'année).

**Adopte à l'unanimité.**



### **3.9. Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement.**

*Rapporteur : C. ROSSI*

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public. A cet égard, elle explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses.

Elle détermine en outre la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales. Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 euros T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature et que cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée si nécessaire par une deuxième délibération. La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de la TVA le cas échéant.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

I – Administration et services généraux	VIII – Services techniques – ateliers et garages
II – Enseignement et formation	IX – Agriculture et environnement
III – Culture	X – Sport, loisirs et tourisme
IV – Secours, incendie et police	XI – Matériel de transport
V – Social et médico-social	XII – Analyses et mesures
VI – Hébergement, hôtellerie et restauration	
VII – Voirie, réseaux divers	

Il est proposé au Conseil dans un premier temps de compléter de la manière suivante certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement :

I – Administration et services généraux :

1. Mobilier : à compléter avec chaises, tables, tabourets, bureaux, canapés, poufs, stores, podiums, fauteuils, chaises de bureau, kakemono.

3. Bureautique, informatique, monétique : à compléter avec agrafeuse, onduleur, antivirus, écrans, imprimantes, photocopieurs, téléphones portables, téléphones fixes, clés USB, HUB USB, souris, tablettes, housses de protection pour tablette.

6. Chauffage, sanitaire : chauffage d'appoint

IV – Secours, incendie et police :

1. Matériel d'intervention : à compléter avec aménagement du véhicule de la Police Municipale

2. Matériel technique : à compléter avec équipement spécifique de la Police Municipale

V – Social et médico-social :

1. Equipement des autres activités sociales – restauration : à compléter avec congélateur

VIII – Services techniques, atelier, garage :

1. Atelier : à compléter équipement de protection individuelle et petit outillage

IX – Agriculture et environnement :

A compléter avec accessoires et équipement du service des Espaces Verts : matériel de jardinage et équipement de protection individuelle.

Par la suite, d'autres éléments pourront s'ajouter à cette première liste selon les rubriques concernées.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Adopte à l'unanimité.**

### **3.10. Frais de cérémonie (mariage, décès, naissance ...).**

*Rapporteur : C. ROSSI*

Il est proposé que les dépenses suivantes soient affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment naissance, mariage, décès, départ à la retraite ou mutations d'agents, citoyen d'honneur, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Adopte à l'unanimité.**

### **3.11. Droits de voirie – instauration d'un forfait spécifique pour le marché de Noël « Regalà Mercat »**

*Rapporteur : C. ROSSI*

Dans le cadre des manifestations de fin d'année, le marché de Noël « Regalà Mercat » se tiendra à nouveau place Clemenceau du 12 au 27 décembre et accueillera de nouveaux créateurs et exposants de métiers de bouche. Il est proposé d'instaurer un tarif spécifique pour l'occupation du domaine public pour cette manifestation, à savoir un forfait de 30 euros par emplacement, quelle que soit la durée d'occupation.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Adopte à l'unanimité.**

## **4. LOGEMENT ET FONCIER**

### **4.1.Acquisition par voie de préemption – Six lots de copropriété dépendant du Refuge des Pêcheurs, 37 avenue des fleurs.**

La Commune souhaite acquérir par voie de préemption les six lots de copropriété suivants dépendant du Refuge des Pêcheurs, 37 avenue des fleurs :

- 1 studio d'une superficie de 21.31 m<sup>2</sup> avec cave en sous-sol et emplacement de parking ouvert
- 1 studio d'une superficie de 21.43 m<sup>2</sup> avec cave en sous-sol et emplacement de parking ouvert

Le prix indiqué dans la DIA reçue en mairie est de 350 000 euros. Les services des domaines ont estimé la valeur de ce bien à 360 00 euros (*annexe n°3*).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Adopte à l'unanimité.**

### **4.2.Acquisition par voie de préemption – Appartement sis 15 avenue Denis Séméria, d'une superficie de 57.98 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage.**

La Commune souhaite également acquérir par voie de préemption un appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage au 15 avenue Denis Séméria d'une superficie de 57,98 m<sup>2</sup>. Le prix indiqué dans la DIA reçue en mairie est de 310 000 euros. Les services des domaines ont estimé la valeur de ce bien à 350 00 euros (*annexe n°4*).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Adopte à l'unanimité.**

### **4.3.Information - Acquisition d'appartements dans l'immeuble anciennement baptisé « Les Tourterelles », angle avenue des Fleurs et rue des Caroubiers.**

Un immeuble neuf est en cours de construction à l'angle de l'avenue des Fleurs et de la rue des Caroubiers. Après négociation avec l'entrepreneur, la Ville a la possibilité d'acheter six appartements dans cet immeuble sur la base d'une vente en l'état futur d'achèvement à un prix intéressant : 5.092.500 euros T.T.C.

**Le Conseil municipal prend acte.**

### **4.4.Vente d'un local commercial sis 6 avenue Claude Vignon Immeuble « Le Saint-Louis »**

Il est proposé de vendre le local sis 6 avenue Claude Vignon, dans l'immeuble « le Saint-Louis ». Ce local, d'une surface de 22.85 m<sup>2</sup> avec une terrasse de 9.40 m<sup>2</sup> est situé en rez-de-chaussée et a été acquis par la Ville le 30 janvier 2012 pour la somme de 121.237,46 €. Les services des domaines ont estimé la valeur de ce bien à 120.000 €.

Il est donc proposé au Conseil de vendre ce local au plus offrant, le prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des domaines, à savoir 120.000 €.

**Votes pour : 18 ;**

**Votes contre : 0 ;**

**Abstentions : 1 – M. Dominique ALLARI.**

**Adopte à l'unanimité des votants.**

## **5. MARCHES PUBLICS**

### **5.1. Marché de prestation de services traiteurs – Constitution d'un groupement de commandes pour la Mairie et le C.C.A.S. de Saint-Jean-Cap-Ferrat.**

Une procédure de mise en concurrence concernant la réalisation de prestations de traiteur pour les buffets et repas de prestige de la Mairie et du C.C.A.S de la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat va être prochainement engagée. La convention sera conclue sous la forme d'un marché à bons de commande, avec un montant minimum et un montant maximum. Les montants estimatifs annuels, minimum et maximum hors taxes du présent marché sont :

Montant minimum : 35 000,00 Euros HT

Montant maximum : 60 000,00 Euros HT

La convention sera conclue pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

La mairie et le CCAS justifient en effet de besoins communs liés à une opération d'achat de prestations de service. A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement. Le coordonnateur-mandataire sera chargé de signer, notifier et exécuter le marché, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat et le C.C.A.S. ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de traiteur, annexée à la présente délibération (*annexe n°5*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents ;
- d'accepter que la Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**Adopte à l'unanimité.**

## **5.2. Information – Attribution de deux marchés de maîtrise d’œuvre :**

- Attribution du marché de maîtrise d’œuvre relatif à la création d’une maison d’assistantes maternelles, le 19 octobre 2015, au cabinet SARL RAPIDO PIXEL (06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat), pour un montant de 48 500 Euros HT (forfait établi sur la base de l’estimation des travaux fixée à 500 000 Euros HT) ;
- Attribution du marché de maîtrise d’œuvre relatif à la rénovation de la Villa Namouna, le 19 octobre 2015, au groupement Olivier NICOLETTI (06200 NICE), pour un montant de 43 500 Euros HT (forfait établi sur la base de l’estimation des travaux fixée à 500 000 Euros HT) ;

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

**Prend acte.**

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1. Information - Présentation de l’organigramme des services municipaux.**

*Voir annexe n°6.* Un nouvel organigramme des services municipaux a été mis en place à partir du 1<sup>er</sup> novembre. Celui-ci représente les liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques entre les agents et les services de la collectivité. Cette répartition des postes et des fonctions permet à chaque agent :

- de s’identifier à travers un service et des domaines de compétences,
- d’identifier son supérieur hiérarchique direct dans la structure. Cette identification est nécessaire pour la bonne tenue des entretiens professionnels,
- de cerner son environnement professionnel.

Cet organigramme témoigne des évolutions organisationnelles qu’ont connues les services de la Ville depuis un an et demi. Le Comité Technique avait rendu un avis favorable sur cette question le 26 octobre dernier.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

**Prend acte.**

### **6.2. Mise en place de l’entretien professionnel.**

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, pris en application d’une disposition de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l’entretien professionnel à la notation pour l’ensemble des fonctionnaires territoriaux, pour l’évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l’obligation de mettre en place l’évaluation des agents par l’entretien professionnel. Ses modalités d’organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret cité précédemment (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l’entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères ont été déterminés après avis du Comité Technique le 21 septembre dernier et portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est proposé au Conseil de retenir, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans les comptes-rendus ci-joints (*annexe n°7*).

**Adopté à l'unanimité.**

### **6.3. Mise en place des modalités d'application du temps partiel.**

Il est rappelé que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel est un aménagement du temps de travail concernant les fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue dans la même collectivité. Il est autorisé pour une durée déterminée et ne modifie pas la durée de l'emploi qui a été préalablement créé par l'assemblée délibérante.

Le service à temps partiel peut être accompli dans un cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il est à noter que le temps partiel peut être accordé soit de droit (pour raisons familiales ou aménagements aux personnes handicapées) avec des quotités limitées à : 50% ou 60% ou 70% ou 80% ; soit sur autorisation de l'autorité territoriale après demande et sous réserve des nécessités du service, quotité comprise entre 50% et 99%.

Il est donc proposé de fixer les modalités d'application comme suit, le Comité Technique ayant rendu un avis favorable le 26 octobre dernier :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire. Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80%, 90% du temps complet. Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans le cas d'un temps partiel de droit et dans les mêmes formes que pour une demande d'attribution dans le cas d'un temps partiel sur autorisation. En cas de modification des conditions d'exercice du

temps partiel, la demande des intéressés doit être formulée dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée. Si la demande émane de l'autorité territoriale (si les si les nécessités du service et notamment si une obligation impérieuse de continuité le justifie), la demande doit également être formulée dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave ou changement de situation familiale. Après réintégration, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne pourra être accordée qu'après un délai de 6 mois.

Enfin, la compensation du temps partiel pendant les périodes de formation se fera sous la forme de récupération des jours de formations.

Il est demandé au Conseil d'adopter ces modalités qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adopte à l'unanimité.**

#### **6.4.Reconduction d'un poste d'attaché territorial – complément à la délibération n°12/75 en date du 10 septembre 2012.**

Il apparaît que la délibération n°12/75 en date du 10 septembre 2012 créant un poste d'attaché territorial nécessite un complément afin de pouvoir reconduire ce dernier (CDD de 3 ans de Madame Anne-Laure DEBONO, responsable du service de la Commande Publique).

En effet, il convient de reprendre la délibération comme suit :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent de responsable de la commande publique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et au grade d'attaché territorial, pour assurer les fonctions suivantes :

- Concevoir les contrats publics et les dossiers de consultation des entreprises ;
- Conseiller les élus et les services quant aux choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques ;
- Assurer la politique d'achat de la collectivité dans une optique de transparence ;
- Assurer administrativement et financièrement les marchés publics en liaison avec les services concernés ;
- Assurer la veille juridique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, devant justifier au minimum d'un diplôme de niveau II. Cet agent contractuel sera alors recruté pour une durée déterminée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de sera calculée par référence à l'indice brut 542 majoré 461 du grade de recrutement. A cette rémunération obligatoire s'ajoutera le régime indemnitaire, conformément à la délibération n°14/115 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014. »

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Adopte à l'unanimité.**

#### **6.5.Heures supplémentaires – Autorisation de dépassement exceptionnel du plafond réglementaire pour Monsieur Nicolas GIORDAN, gardien du stade.**

Monsieur Nicolas GIORDAN a été recruté par la Ville sur le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe et est mis à disposition de la Commission Syndicale depuis le 1<sup>er</sup> août 2015 pour exercer les fonctions de surveillance, de gardiennage et d'entretien du stade pour une durée de 3 ans. Les missions qui lui sont confiées et l'organisation de son temps de travail, qui sont intrinsèquement liées à l'activité sportive du stade, l'amènent régulièrement à effectuer un nombre d'heures supplémentaires supérieur au plafond des 25 heures mensuelles imposé par le cadre réglementaire.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur Nicolas GIORDAN, gardien du stade, à dépasser le plafond maximal mensuel de 25 heures supplémentaires afin de répondre aux exigences du service public.

**Adopte à l'unanimité.**

#### **6.6.Heures supplémentaires - délibération cadre.**

Délibération retirée. En attente de la prochaine réunion du Comité Technique.

### **7. CULTURE**

#### **7.1.Attribution d'une subvention – Complément de subvention pour le projet « Anao Portus, Mémoire des pêcheurs de Saint-Jean » (2 000 euros).**

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015, une subvention d'un montant de 2 500 euros avait été attribuée à l'Association Grain de Sable dans le cadre du projet « Anao Portus, la mémoire des pêcheurs ». Toujours dans le cadre de ce projet, l'association s'est également proposée de réaliser une exposition photo à partir des archives qui seront collectées puis numérisées.

Il est donc proposé de verser un complément de 2 000 euros à l'Association Grain de Sable.

**Adopte à l'unanimité.**



## **8.2. Fixation des tarifs billetterie spectacle :**

*Rapporteur : M. VAGNETTI*

La soirée concert Camerata di Cremona se déroulera le 5 décembre prochain à la villa Ephrussi de Rothschild. Il est proposé de fixer les tarifs d'entrée comme suit :

- Tarif prestige : 65 €
- Tarif classique : 45 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Adopte à l'unanimité.**

## **9. DIVERS**

### **9.1. Attribution d'une subvention à l'ONG A.D.E. pour les Enfants de Sœur Emmanuelle et Sœur Sara**

Suite à la soirée de gala caritative au bénéfice des enfants de Sœur Emmanuelle et de Sœur Sara qui s'est déroulée le 21 novembre 2015 0 Villefranche-sur-Mer, il est proposé de verser à cette association une subvention d'un montant de 1 000,00 euros qui sera inscrite au budget communal 2016.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Adopte à l'unanimité.**

## **10. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL**

### **10.1. Etat de la promenade ROUVIER – Installation d'une passerelle provisoire.**

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune suite aux intempéries d'octobre 2015.

### **10.2. Acquisition du minibus Citroën Jumpy.**

### **10.3. Rénovation de la salle Charlie Chaplin et lancement de la saison Comiques en Scène.**

### **10.4. Samedi 12 décembre – Distribution des paniers de Noël.**

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h50**



*Pour le Maire*  
Le DGS par délégation  
*Jean-François FERRUCCI*

# ANNEXES

**Annexe : 1.2 – Bilan de l'activité opérationnelle du SDIS sur la commune**

→ *Bilan période estivale 2015*

**Annexe 2 : 2.1 – Nouvel ordre du tableau**

→ *Nouveau tableau*

**Annexe 3 : 4.1 – Acquisition par voie de préemption – Six lots de copropriété dépendant du Refuge des Pêcheurs, 37 avenue des fleurs**

→ *Estimation des services des domaines*

**Annexe 4 : 4.2 – Acquisition par voie de préemption – Appartement sis 15 avenue Denis Séméria, d'une superficie de 57.98 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage**

→ *Estimation des services des domaines*

**Annexe 5 : 5.1 – Marché de prestation de services traiteurs – Constitution d'un groupement de commandes pour la Mairie et le C.C.A.S. de Saint-Jean-Cap-Ferrat**

→ *Convention constitutive du groupement de commande*

**Annexe 6 : 6.1 – Information - Présentation de l'organigramme des services municipaux**

→ *Organigramme des services*

**Annexe 7 : 6.2 – Mise en place de l'entretien professionnel**

→ *Comptes-rendus pour les agents de catégorie C et pour les agents de catégorie C+, B et A*